

53

Commission permanente  
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47274

18 - Environnement

**Attribution des marchés de travaux pour la restauration des ruines du  
château de Saint-Aubin-du-Cormier**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et  
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 26 février et 29 avril 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 26 août 2019, 23 mars 2021 et 28 mars 2022 ;

## Expose :

Le Département a confié à la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine, la maîtrise d'ouvrage de cette opération, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, lors de la commission permanente du 26 août 2019.

### **Le programme de restauration des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier sont copropriétaires des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier. A la suite d'une étude sur l'état sanitaire des ruines, le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé un projet de restauration et de valorisation des ruines du château.

Le programme de cette opération a pour objectifs principaux :

- assurer la pérennité de ce patrimoine dans le temps (maçonnerie, ferronnerie...),
- assurer la sécurité des personnes et des vestiges à toutes les étapes du projet,
- rendre le site progressivement accessible à tous les publics,
- mettre en valeur et rendre lisible la dimension historique du site et son lien avec le bourg,
- retrouver une cohérence de gestion, de promenade, des ambiances paysagères affirmées, - faire perdurer la dimension écologique et environnementale du site qui accueille notamment des chauves-souris,
- rendre lisible le lien du château avec la topographie et l'hydrographie.

La commune a déposé un dossier et obtenu des subventions (contrat de territoire) pour les travaux de "la Butte à Moquet" et du "Belvédère". Cette partie du projet est prise en charge directement par la mairie avec la même équipe de maître d'œuvre pour assurer une cohérence du projet.

### **Marché de maîtrise d'œuvre :**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en mars 2021 à une équipe composée de l'agence Catherine Proux (mandataire – architecte du patrimoine), l'Atelier Ker Anna (paysagiste), le Cabinet Fournigault (économiste de la construction), et le Bureau d'études (BET) Forces et Appuis (BET structure).

### **Permis d'aménager et permis de construire :**

Le permis d'aménager et le permis de construire ont été déposés le 31/05/2022, pour un délais d'instruction de 5 mois, et à la demande de l'Architecte des bâtiments de France (ABF), des précisions ont été fournies le 28/07/2022.

### **Attribution des marchés de travaux :**

Le marché a été publié, sous forme de procédure adaptée, le 17 juin 2022, le dossier de consultation a été téléchargé 45 fois et 6 offres ont été réceptionnées le 1<sup>er</sup> août 2022.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres pour chaque lot, et après négociation (rapport complet annexé), la synthèse des soumissionnaires proposés et du montant de leurs offres est la suivante :

N° DU LOT	INTITULE	ESTIMATION INITIALE EN € HT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE
01	INSTALLATIONS – ECHAFAUDAGES – MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE	1 710 473,25 €	LEFEVRE CENTRE OUEST SAS	1 662 003,32 €
02	CHARPENTE/MENUISERIE BOIS – SERRURERIE – SIGNALETIQUE	225 000 €	PRISMALU	193 700,00 €
03	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	375 991,25 €	GROUPEMENT ID VERDE / BARTHELEMY	343 002,82 €
<b>MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX H.T.</b>		<b>2 311 464,50 €</b>	<b>MONTANT TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>2 198 706,14 €</b>

Le montant prévisionnel estimatif de l'Avant projet définitif (APD) avait été affiné en phase programme (PRO) et revu à la hausse pour tenir compte de l'inflation. Il avait été décidé de prévoir la possibilité de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour anticiper l'éventuel dépassement de l'enveloppe. Suite à l'analyse, les offres (base + PSE) entrant dans l'épure financière de l'APD de 2 220 000 € HT, il a été proposé à la Commission d'appel d'offres (CAO) du 18 octobre 2022 d'émettre un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux complété des PSE.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (2020 SENSI009) s'élève, hors rémunération de la SPL, à 2 710 000 € HT, soit 3 252 000 € TTC. Elle est inchangée à ce stade.

### Décide :

- d'autoriser la SPL, mandataire, à notifier les marchés de travaux ;
- d'autoriser la SPL, mandataire, à signer les ordres de service (OS) de démarrage des travaux à réception des autorisations administratives ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220837

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation